



Règlement intérieur du Comité des Alpes de natation

Préambule :

Le Comité des Alpes du Comité Régional de Provence de la Fédération Française de Natation édite un Règlement Intérieur qui est la déclinaison du Règlement Intérieur de la FFN au niveau départemental.

Ce Règlement Intérieur ne peut en aucun cas être contraire ou interprété comme tel aux Statuts et Règlements Intérieurs de la Fédération. Ce Règlement Intérieur a pour but de préciser certains points non précisés par le Règlement Intérieur de la FFN ou d'éclairer certaines caractéristiques locales.

Assemblée Générale :

Tout licencié du Comité des Alpes peut assister, sans droit de vote, à l'Assemblée Générale.

Chaque association affiliée est représentée par un licencié qui participe au vote en son nom selon les règles établies par la Fédération.

L'Assemblée Générale peut décerner à tout bénévole qui s'est distingué par son dévouement ou son action en faveur de la natation, des récompenses ou médailles.

Pour favoriser la représentation paritaire hommes/femmes, les dispositions concernant la représentation féminine au sein du Comité Directeur prévues à l'article 8 des Statuts Fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur Fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.

Comité Directeur :

Le Comité Directeur est composé à minima de six membres élus pour la durée d'une olympiade. Le Comité Directeur ne peut comprendre plus de trois membres d'une même association.

Bureau Directeur :

Le Bureau Directeur est composé au minimum de trois fonctions : Président, Secrétaire et Trésorier.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an.

Commissions :

Le Comité des Alpes crée la Commission Sportive qui est chargée pour l'ensemble des disciplines de proposer au Comité Directeur un programme de compétitions et de formation annuel.

Cette Commission a pour charge de nommer, parmi les professionnels des associations un responsable des avenir et des jeunes en natation sportive et un responsable de chaque autre discipline qui devront être agréés par le Comité Directeur.

La Commission Natation Sportive propose au Comité Directeur la liste des nageurs qui représentent le Comité des Alpes dans les compétitions destinées à cet effet.

Le Comité Directeur se réserve le droit de créer toute commission dont il jugerait le fonctionnement utile.

Obligations des Licenciés et des Associations :

Tout athlète qui aura été sélectionné dans une équipe des Alpes devra, sauf raison dûment motivée, honorer sa sélection. Le non respect de cette clause entraînera l'impossibilité pour l'athlète de participer à une quelconque compétition, stage ou toute autre manifestation huit jours avant et huit jours après la date prévue de sa sélection.

Pour toute compétition où elles participeront, les associations s'engagent à fournir le nombre d'officiels nécessaires au bon déroulement de la compétition. Une pénalité pourra être infligée à l'association qui ne présentera pas le nombre d'officiels requis.

Organisation des Compétitions :

Le Comité des Alpes organisera les compétitions selon les règles de la Fédération Française de Natation en s'autorisant, en tant que de besoin, à aménager le programme d'une compétition et son organisation pour le meilleur déroulement possible de la compétition.

Des compétitions pourront également être regroupées la même journée en fonction du nombre de participants prévus.

Fait à Digne le 28 novembre 2020

Le Président

La Secrétaire Générale